

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
15/03/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Adhésion au Groupement
d'Intérêt Public « Ma santé
Ma Région »**
==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale, à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.6323-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire de Céret pour accéder aux soins de premier secours et plus particulièrement à un médecin généraliste,

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

CONSIDÉRANT que ces objectifs répondent pleinement aux besoins actuels et futurs du territoire en matière d'accès aux soins, de prévention médicale et d'attractivité

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels (les) de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à



celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat, qui est un mode d'exercice de plus en plus recherché par les jeunes médecins : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maître de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :

- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou tout autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

CONSIDÉRANT

que les contributions statutaires annuelles sont obligatoires pour les membres des collèges 1, 2 et 3 ;

que les contributions financières des membres (au-delà des contributions non financières en nature) ont pour objet d'équilibrer les charges et produits du GIP, et par la même des centres de santé dont le GIP est gestionnaire.

CONSIDÉRANT que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisés entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé Ma région » contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,

- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

CONSIDÉRANT que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

CONSIDÉRANT que le diagnostic local de santé que viennent de réaliser en partenariat les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, dans le cadre du dispositif régional des Contrats Locaux de Santé, révèle un constat sans appel : la désertification médicale ne cesse de s'accroître.

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, sur l'ensemble du Vallespir, pour une population de 30 251 habitants, 26 médecins généralistes sont en activité dont 16 sur la CCV parmi lesquels 7 sont sur la Commune de Céret.

Considérant que les moyennes nationales communiquées par la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) en 2018, sont les suivantes :

- Moyenne nationale : 15,3 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne régional : 16,8 médecins pour 10 000 habitants

CONSIDÉRANT que les calculs réalisés sur la base du diagnostic donnent les moyennes suivantes :

- Moyenne du territoire du Vallespir : 8,6 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne du territoire de la CCV : 7.85 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne de la commune de Céret : 8.9 médecins pour 10 000 habitants. Il faudrait donc pour 7 857 habitants (*population INSEE 2019*, à minima, 13 médecins.

CONSIDÉRANT que Le « Territoire vie-Santé de Céret » est passé de zonage d'Appui Régional (ZAR), en ZAC (Zone d'Appui Complémentaire) en 2022.

CONSIDÉRANT que le GIP Ma santé, Ma Région, créé le 17 juin 2022, peut en application de l'article 9.1 de la convention constitutive, sur proposition de la Présidence de l'Assemblée générale (qui est assurée par la Région) accepter de nouveaux membres par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée des 3/5èmes (60% des voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ARTICLE 1 : De solliciter l'intégration au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe ; ainsi que son avenant n°1 joint également en annexe ;

ARTICLE 2 : Au titre de sa participation au Groupement d'Intérêt Public, la commune de Ceret s'engage **dans la durée** à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion :
 - . Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
 - . Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
 - . Entretien et réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments
- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans son territoire et géré(s) par le GIP.

ARTICLE 3 : Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : De désigner Monsieur Michel COSTE, Maire, pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Madame Brigitte BARANOFF, adjointe, comme suppléante ;

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon